Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20251216-20251216_13-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 10 décembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 10 décembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025	***Le 16 décembre 2025*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *E. CARRERE, pvr à E. RINNERT, Ch. VAN KESTEREN, pvr à F. BIZIEN, N. BRENGARTH TOUSCH, pvr à F. BIDAN, Ph. HAMON (arrive à 20h15).* *P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absente et non représentée.* *T. STIENNE et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20251216.13 – Souscription d'une ligne de trésorerie

Elue rapporteure : F. BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances.
Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 9 décembre 2025.

Afin de faire face à un besoin temporaire de trésorerie lié au décalage entre les dépenses d'investissement en cours et le versement des subventions attendues, une consultation bancaire a été lancée pour la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € sur une durée d'un an. Deux offres ont été reçues et analysées au regard des critères fixés dans le cahier des charges, conduisant à proposer au Conseil municipal le choix de l'offre de la Caisse d'Épargne Bretagne–Pays de Loire.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,
Ouï son exposé et celui de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1618-2 ;
Vu le budget communal en vigueur ;
Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 9 décembre 2025, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,
Considérant que la commune doit faire face à un besoin temporaire de trésorerie, lié au décalage entre le paiement des dépenses d'investissement en cours (notamment le pôle santé et le quartier destiné aux jeunes ménages) et le versement des subventions correspondantes ;
Considérant qu'une consultation a été lancée le 18 novembre 2025 auprès de six établissements bancaires en vue de la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €, pour une durée d'un an, à compter du 19 décembre 2025 ;
Considérant que le cahier des charges prévoyait que le jugement des offres repose sur les critères suivants, par ordre décroissant d'importance :

1. les conditions financières liées aux tirages (taux et marge),
2. les conditions financières de non-utilisation de la ligne,
3. la souplesse des modalités de tirage ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20251216-20251216_13-DE

Considérant que deux offres ont été reçues dans les délais impartis, émanant de :
- Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (ABEI),
- la Caisse d'Épargne Bretagne–Pays de Loire (CEBPL) ;

Considérant que l'offre d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels propose un montant de 400 000 €, inférieur au montant demandé, et qu'elle est, de ce fait, non conforme au cahier des charges ;
Considérant que l'offre de la Caisse d'Épargne Bretagne–Pays de Loire est la seule conforme au montant recherché de 500 000 €, et qu'elle présente :
- une marge plus faible (€STR + 0,56 %),
- une commission d'engagement réduite (0,10 %),
- une grande souplesse d'utilisation (absence de montant minimum de tirage et possibilité de tirage le jour même),
- malgré l'existence d'une commission de non-utilisation limitée (0,05 %) ;

Considérant qu'au regard du classement des critères du cahier des charges, l'offre de la Caisse d'Épargne Bretagne–Pays de Loire constitue le choix le plus économe, le plus souple et le seul conforme aux besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Bretagne–Pays de Loire pour la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 €, pour une durée d'un an à compter du 19 décembre 2025 ;
- Approuve les principales caractéristiques financières de cette ligne de trésorerie, notamment :
  - un taux indexé sur le €STR + 0,56 %,
  - une commission d'engagement de 0,10 %,
  - une commission de non-utilisation de 0,05 % de la part non tirée,
  - l'absence de montant minimum de tirage et la possibilité, en option, de tirage le jour même ;
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention correspondante avec la Caisse d'Épargne Bretagne–Pays de Loire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

Fait au Conquet le 16 décembre 2025
Le Maire,
Jean-Luc MILIN

